

Les Fédérations Nationales de Mineurs FO . CGT . CFDT . CFTC . CFE-CGC

Le 2 mars 2010

***L'État renie ses engagements
auprès des mineurs
L'état s'en prend à une population
fragilisée, handicapée, abandonnée !***

Les droits des affiliés remis en cause par le gouvernement

Malgré l'engagement du chef de l'État de ne pas toucher aux régimes spéciaux de sécurité sociale des mineurs et des marins pêcheurs, le Gouvernement vient de remettre en cause l'accès à la gratuité des soins, acquis par les mineurs en 1946 lors de la création de la sécurité sociale minière. Cette gratuité étant la contrepartie de la pénibilité d'un métier fort handicapant.

En effet, un décret du 31 décembre 2009 vient de supprimer, en catimini les dispositions particulières du régime minier au 01.01.2010.

Concrètement, c'est la suppression du remboursement des transports vers les professionnels de santé, l'arrêt de la prise en charge du transport et l'hébergement pour les cures, etc... C'est l'abandon de nos ressortissants notamment les plus âgés et les plus fragilisés.

De plus les ministères veulent mettre en œuvre les franchises médicales (1 € par acte, 0,50 € par boîte de médicament etc...) .Si nous ne réagissons pas, à terme c'est, l'action sanitaire et sociale spécifique au régime minier qui sera remis en cause. Compte tenu des faibles retraites des personnes incriminées celles-ci n'auront d'autre alternative que de renoncer à se soigner.

Pour l'Interfédérale, le principe de l'accès à la gratuité des soins doit être maintenu, c'est un acquis de la corporation minière, qu'aucun gouvernement n'avait à ce jour osé remettre en cause.

***L'Interfédérale CGT – CFDT – CFTC – FO – CFE/CGC
exige l'abrogation du décret du 31 décembre 2009***

LE PERSONNEL MINIER SANS GARANTIE D'EMPLOI

Les personnels du régime minier, avec leurs organisations syndicales ont obtenu des ministères la garantie de l'emploi et le maintien, pour ceux qui le souhaitent de leur convention minière.

Aujourd'hui, l'État se déshonore en ne respectant pas ses engagements.

L'Interfédérale exige que les accords conclus avec l'État soient respectés.

REVALORISATION DES RETRAITES MINIERES

Depuis plusieurs mois, des négociations ont eu lieu entre les fédérations de mineurs et le ministère pour revaloriser les pensions des mineurs.

Pour l'Interfédérale, la mesure proposé est insuffisante d'autant qu'elle est assortie de contreparties intolérables.

***L'Interfédérale CGT – CFDT – CFTC – FO – CFE/CGC
appelle à la mobilisation le 17 mars à Paris
à 11H00 devant la CANSSM puis au Ministère
(situé à 300m)***

Les Fédérations Nationales de Mineurs rappellent leurs exigences

- ❖ **L'accès gratuit à des soins de qualité et de proximité conformément au décret fondateur du Régime Minier de 1946.**
- ❖ **La remise à niveau des pensions pour les retraités ayant liquidé leur pension avant 1987, conformément aux engagements du Président de la République.**
- ❖ **La définition d'un véritable projet d'entreprise dans le cadre d'une offre de soin renouvelée, ouverte à l'ensemble de la population et garantissant l'emploi des personnels du régime minier conformément aux engagements du Gouvernement.**

***Des bus seront mis à disposition par les Syndicats de
Mineurs***

***Pour les inscriptions, veuillez vous adresser
à vos syndicats régionaux***